

indigenous population of the non-self-governing country in question”;¹

Invites the Member States to implement the General Assembly resolution of 19 November 1946;

Reaffirms its position that the main task concerning displaced persons is to encourage and assist in every possible way their early return to their countries of origin, in accordance with the General Assembly resolution of 12 February 1946, and that no obstacles be placed in the way of the early fulfilment of this task;

Invites the Member States not to accord aid and protection to individuals or organizations which are engaged in the promoting or operating of illegal immigration, or in activities designed to promote illegal immigration;

Recommends each Member of the United Nations to adopt urgent measures for the early return of the repatriable refugees and displaced persons to their countries of origin, having regard to the General Assembly resolution of 12 February 1946, and for settling a fair share of the non-repatriable refugees and displaced persons in its country; to inform the Secretary-General without delay of the results of the consideration it has given, in implementation of resolution 62 (I) of the General Assembly, paragraph (e), to receiving, in conformity with the principles of the International Refugee Organization, its fair share of non-repatriable persons, and to collaborate with other nations, for instance through the International Refugee Organization or its Preparatory Commission, in the development of overall plans to accomplish this end;

Requests the Secretary-General to submit, in collaboration with the Director-General of the International Refugee Organization, or the Executive Secretary of its Preparatory Commission, a report on the progress and prospect of repatriation, resettlement and immigration of the refugees and displaced persons, for consideration by the Economic and Social Council at its seventh session.

*Hundred and seventeenth plenary meeting,
17 November 1947.*

137 (II). Teaching of the purposes and principles, the structure and activities of the United Nations in the schools of Member States

The General Assembly,

Considering that knowledge and understanding of the aims and activities of the United Nations are essential in promoting and assuring general interest and popular support of its work,

Recommends to all Member Governments that they take measures at the earliest possible date to

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session*, pages 110-111.

chtones dans le cas des territoires non autonomes”;

Invite les Etats Membres à mettre en application les dispositions de la résolution de l'Assemblée générale en date du 19 novembre 1946;

Reaffirme qu'à son avis la principale tâche relative aux personnes déplacées est d'encourager et de faciliter par tous les moyens possibles leur prompt retour dans leur pays d'origine, conformément à la résolution de l'Assemblée générale en date du 12 février 1946, et qu'il est nécessaire d'écarter tous les obstacles s'opposant à l'accomplissement rapide de cette tâche;

Invite les Etats Membres à ne pas accorder aide et protection aux individus ou aux organisations qui s'occupent de favoriser ou de réaliser toute immigration illégale, ou participent à des activités visant à favoriser l'immigration illégale;

Recommande à chaque Membre des Nations Unies de prendre des mesures d'urgence pour faciliter le prompt retour dans leur pays d'origine des réfugiés et des personnes déplacées rapatriables, conformément à la résolution de l'Assemblée générale du 12 février 1946, et pour installer sur son territoire une juste part des réfugiés et personnes déplacées non rapatriables; d'informer sans délai le Secrétaire général des conclusions auxquelles il est parvenu après avoir envisagé, conformément à la résolution 62(I) de l'Assemblée générale, paragraphe e), la possibilité d'accueillir, conformément aux principes de l'Organisation internationale des réfugiés, sa juste part des personnes non rapatriables, et de collaborer avec les autres Nations par l'intermédiaire, entre autres, de l'Organisation internationale des réfugiés ou de sa Commission préparatoire, pour élaborer des plans d'ensemble permettant de réaliser cette fin;

Prie le Secrétaire général de présenter, en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation internationale des réfugiés ou avec le Secrétaire exécutif de sa Commission préparatoire, un rapport sur les progrès qui ont été réalisés et les possibilités qui s'offrent en matière de rapatriement, de réinstallation et d'immigration des réfugiés et personnes déplacées, et de le soumettre à l'examen du Conseil économique et social lors de sa septième session.

*Cent-dix-septième séance plénière,
le 17 novembre 1947.*

137 (II). Enseignement des buts et principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les écoles des Etats Membres

L'Assemblée générale,

Considérant qu'il est essentiel, pour susciter et assurer l'intérêt général et l'appui du public en faveur de l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies, d'en connaître et d'en comprendre les buts et les activités,

Recommande à tous les Gouvernements des Etats Membres de prendre, dès que possible, des

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session*, pages 110-111.

encourage the teaching of the United Nations Charter and the purposes and principles, the structure, background and activities of the United Nations in the schools and institutes of higher learning of their countries, with particular emphasis on such instruction in elementary and secondary schools;

Invites the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization to assist Members of the United Nations, at their request, in the implementation of this programme, with the co-operation as required of the Secretary-General of the United Nations, and to report thereon to the Economic and Social Council;

Requests Member States to furnish the Secretary-General with information as to the measures which have been taken to implement this recommendation, such information to be presented in the form of a report to the Economic and Social Council by the Secretary-General in consultation with, and with the assistance of, UNESCO.

*Hundred and seventeenth plenary meeting,
17 November 1947.*

138 (II). International Children's Emergency Fund

The General Assembly,

Having taken note of the reports of the Economic and Social Council and of the Executive Board of the International Children's Emergency Fund,¹

Expresses its satisfaction with the concrete work already accomplished by the Fund;

Approves the present report;

Draws the attention of the States Members to the significance of the International Children's Emergency Fund and to the need for supplying it immediately with funds to enable it to carry on its activities;

Associates itself with the United Nations Appeal for Children and recommends the people of all countries to co-operate towards the success of this appeal.

*Hundred and nineteenth plenary meeting,
20 November 1947.*

¹ See document E/459.

mesures tendant à encourager l'enseignement de la Charte des Nations Unies et des buts et principes, de la structure, de l'historique et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les écoles et les établissements d'études supérieures de leurs pays respectifs, et tout particulièrement dans les écoles primaires et secondaires;

Invite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à aider les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui en feront la demande à mettre en œuvre ce programme, en collaborant au besoin avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et à faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social;

Invite les Etats Membres à fournir au Secrétaire général des renseignements relatifs aux mesures qu'ils ont prises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation, lesdits renseignements devant être présentés au Conseil économique et social, sous la forme d'un rapport établi par le Secrétaire général, de concert avec l'UNESCO et avec l'aide de cette institution.

*Cent-dix-septième séance plénière,
le 17 novembre 1947.*

138 (II). Fonds international de secours à l'enfance

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance des rapports du Conseil économique et social et du Conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance¹,

Exprime sa satisfaction de l'œuvre concrète déjà accomplie par cet organisme;

Approuve le présent rapport;

Attire l'attention des Etats Membres sur l'intérêt que présente pour tous le Fonds international de secours à l'enfance et sur la nécessité de lui fournir immédiatement les moyens de poursuivre son action;

Fait sien l'Appel des Nations Unies pour l'enfance et recommande aux peuples de tous les pays de coopérer au succès de cet Appel.

*Cent-dix-neuvième séance plénière,
le 20 novembre 1947.*

¹ Voir le document E/459.